

Nuisances à Bierset: la cour d'appel de Bruxelles donne raison aux riverains

https://www.rtbf.be/info/regions/detail_nuisances-a-bierset-la-cour-d-appel-de-bruxelles-donne-raison-aux-riverains?id=9624018

Publié le samedi 03 juin 2017

La cour d'appel de Bruxelles a donné raison aux centaines de riverains de l'aéroport de Bierset (Liège) qui se plaignaient de nuisances sonores. Dans un arrêt rendu vendredi en fin d'après-midi, elle condamne la Région wallonne et Liege Airport à indemniser les habitants pour plusieurs millions d'euros.

Quelque 500 familles vivant à proximité de l'aéroport avaient intenté une action en justice à la suite du développement de l'aéroport en 1998. Les riverains se plaignaient de nuisances, notamment lors des vols de nuit opérés par les sociétés de fret TNT et CAL. Ils dénonçaient le fait qu'aucune étude d'incidence n'avait été réalisée dans le cadre de ce développement.

L'avocat des riverains, Me Luc Misson, n'avait pas encore pris connaissance de l'arrêt vendredi. *"Tout indique qu'il s'agit là d'une très belle victoire"*, a-t-il néanmoins commenté. Les parties adverses ont encore la possibilité d'aller en cassation, a-t-il ajouté.

Au sein de chacune des familles concernées, plusieurs membres peuvent prétendre à une indemnité comprise entre 1 et 45.000 euros, selon l'arrêt. Citant un précédent jugement, la cour confirme que *"la Région wallonne a commis une faute en ne prenant pas, concomitamment avec le développement de l'aéroport, les mesures destinées à supprimer ou réduire effectivement les nuisances qu'alliaient nécessairement subir les riverains"*.

Pas d'étude d'incidence

La Région est sanctionnée car elle n'a pas réalisé, *"au plus tard avant la conclusion de la convention du 26 février 1996 la liant notamment à la société TNT, une étude préalable des incidences sur l'environnement du projet de développement de l'aéroport de Liège-Bierset qu'elle a initié dès la fin des années 1980"*.

Dans le document, la cour constate encore que *"la société TNT, depuis le 1er août 1999, et Liege Airport, depuis le 1er mars 1998, sont responsables (...) d'une rupture de l'équilibre vis-à-vis de leurs voisins, riverains de l'aéroport de Liège-Bierset qu'elles sont tenues de réparer par l'octroi d'une juste et adéquate compensation"*.

La cour somme la Région wallonne de prendre les mesures nécessaires pour faire assurer, dans les six mois de la signification de l'arrêt, le contrôle et la sanction du respect des normes de bruit à l'extérieur telles que fixées par la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit.

Le ministre wallon en charge des Aéroports René Collin a *"pris acte"* de l'arrêt rendu par la cour et va désormais en *"prendre connaissance"*, indiquait-on en fin d'après-midi à son cabinet. Les différentes options qui s'offrent à la Région vont être examinées, précisait-on.